

# LA DIFFÉRENCE ENTRE LA SOCAN ET RÉ:SONNE



Nous avons préparé cette feuille de comparaison pour vous aider à comprendre les différences entre la SOCAN et Ré:Sonne. Elle souligne aussi en quoi ces organisations de gestion collective des droits d'auteur se ressemblent sur certains points et comment les différentes licences fonctionnent et sont administrées.

La SOCAN et Ré:Sonne sont des organisations de gestion collective différentes qui représentent des droits et des intérêts différents. Les droits de licence perçus par chacune de ces organisations vont à des ayants droit différents. Depuis plus de 80 ans, la SOCAN, une société sans but lucratif, perçoit des droits de licence et les répartit sous forme de redevances entre ses membres (auteurs, compositeurs et éditeurs de leur musique) pour l'utilisation de leurs œuvres en public. Sur chaque dollar que la SOCAN perçoit, 86 cents aboutissent dans les poches de ses plus de 110 000 membres canadiens, et des millions de créateurs et éditeurs à travers le monde qu'elle représente au Canada.

En 1997, la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV) a été créée. En 2010, la SCGDV est devenue Ré:Sonne, une société sans but lucratif de licence, représentant des milliers d'artistes et maisons de disques. Elle s'efforce d'obtenir une juste rémunération pour les artistes et les compagnies de disques.

Les licences de la SOCAN et de Ré:Sonne sont fixées par la Commission du droit d'auteur du Canada, dont l'approbation est nécessaire chaque année. En tant que propriétaire d'entreprise et utilisateur de musique, vous êtes tenu d'avoir une licence de ces deux organisations.

La SOCAN n'est pas affiliée à Ré:Sonne. Nous vous invitons à contacter Ré:Sonne directement et à visiter son site Web au [www.resonne.ca](http://www.resonne.ca) pour de plus amples informations au sujet de ses licences. Vous pouvez également visiter le site de la Commission du droit d'auteur du Canada au [www.cb-cda.gc.ca/](http://www.cb-cda.gc.ca/)

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES?

### SOCAN

Année de fondation : 1925 (ses prédécesseurs)

Nombre d'employés : plus de 300

Représente la quasi totalité du répertoire mondial de la musique

21 tarifs\* de licence générale homologués (en 2012)

Les droits de licence de musique de la SOCAN sont répartis sous forme de redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique.

Les auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique de la SOCAN sont les propriétaires des droits des chansons (propriété intellectuelle)

La SOCAN régit par ses licences la musique sur scène (en direct) et la musique enregistrée

La SOCAN a actuellement plus de 25 tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada, y compris des tarifs vous permettant d'utiliser de la musique de différentes manières, que votre entreprise soit un restaurant, un club de nuit, une salle de banquet, un salon de coiffure ou une salle d'exercices

### RÉ:SONNE

1997

Environ 30

Répertoire limité (exclut la plupart des enregistrements réalisés dans les pays qui ne font pas partie de la Convention de Rome de l'OMPI)

4 tarifs\* de licence générale homologués (en 2012)

Les droits de licence de Ré:Sonne sont répartis afin de rémunérer équitablement les artistes de l'enregistrement et les maisons de disques

Les artistes ou maisons de disques de Ré:Sonne possèdent les droits sur les enregistrements de ces chansons (enregistrement matériel ou fichier numérique)

Les licences de Ré:Sonne ne régissent que la musique enregistrée

Selon un ajout relativement récent à la *Loi sur le droit d'auteur*, les compagnies d'enregistrement et les interprètes ont maintenant le droit d'être rémunérés pour les exécutions publiques de leurs enregistrements, en vertu de ce que l'on appelle les « droits voisins ». L'organisation qui administre ces droits au Canada est Ré:Sonne (anciennement la Société canadienne de gestion des droits voisins [(SCGDV)]. Les tarifs qui s'appliquent aux œuvres de ses membres sont aussi fixés par la Commission du droit d'auteur du Canada

**Dans certains cas, les titulaires de licences de Ré:Sonne sont les mêmes que ceux de la SOCAN. Par exemple, Ré:Sonne a maintenant des licences concernant la musique de fond et la musique enregistrée pour accompagner une danse, et qui peuvent s'appliquer au même type d'entreprises avec lesquelles la SOCAN est actuellement en relation.**

# LA DIFFÉRENCE ENTRE LA **SOCAN** ET **RÉ:SONNE**

## QUELLES SONT LES SIMILITUDES? IDENTIQUE CHEZ LA SOCAN & RÉ:SONNE

<b>LES DEUX SONT DES SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEUR</b>	Les deux administrent une partie des droits d'auteur en lien avec l'exécution publique et la diffusion de musique (bien qu'il s'agisse de droits différents, bénéficiant à des ayants droit différents)
<b>LES DEUX SONT RÉGLEMENTÉES PAR LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR</b>	Les deux perçoivent des tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur conformément à la <i>Loi canadienne sur le droit d'auteur</i>
<b>LES DEUX ONT UN PERSONNEL CHARGÉ DE CONTACTER LES ENTREPRISES</b>	Les deux contactent les entreprises utilisant de la musique dans tout le pays pour leur expliquer leurs obligations
<b>LES DEUX ONT DES TARIFS HOMOLOGUÉS COUVRANT DES UTILISATIONS SIMILAIRES DE LA MUSIQUE</b>	Par exemple, les deux ont des licences pour la musique de fond, les salles d'exercices (mais les tarifs des deux sociétés ne couvrent pas toujours des choses identiques.)
<b>LES DEUX ONT DES ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ</b>	Les deux ont des ententes avec des sociétés étrangères pour percevoir les droits de licence sur le répertoire des membres étrangers et pour recevoir des redevances pour les exécutions musicales à l'étranger
<b>SIÈGES SOCIAUX</b>	Les deux sont situés à Toronto

## COMPARAISON DES TARIFS DE LICENCE GÉNÉRALE

En date du mois d'octobre 2012, Ré:Sonne a actuellement des tarifs couvrant des utilisations similaires à celles des tarifs de la SOCAN :

UTILISATION DE LA MUSIQUE	TARIF DE LA SOCAN	TARIF COMPARABLE DE RÉ:SONNE
Musique enregistrée accompagnant un spectacle sur scène	3B	5A
Foires et expositions	5A	5D
Arénas	7	6B
Réceptions, congrès, assemblées et défilés de mode	8	5B
Musiciens ambulants, musiciens de rue, musique enregistrée jouant dans les lieux publics	10A	5G
Fanfares, chars allégoriques avec musique, parades	10B	5F
Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles de son et lumière	11A	5E
Musique de fond	15A	3
Musique enregistrée pour danse	18	6A
Exercices physiques et cours de danse (voir la remarque 2)	19	6B
Bars de karaoké	20	5C

## REMARQUES

- 1 Ré:Sonne a aussi d'autres tarifs semblables à ceux de la SOCAN sur les médias, mais qui ne sont pas énumérés ici.
- 2 Le tarif de Ré:Sonne sur les exercices physiques ne couvre que la musique utilisée durant les cours d'exercices, de patin ou de danse. Il ne comprend pas la musique utilisée lors d'exercices d'amaigrissement, d'entraînement cardiovasculaire ou d'entraînement sur circuit, etc., à moins que ce soit dans un cours d'exercices. Ces activités sont couvertes par le tarif de musique de fond de Ré:Sonne. En comparaison, le tarif 19 de la SOCAN couvre effectivement la musique utilisée durant tout type d'activités physiques, y compris les exercices d'amaigrissement, etc. qui ont lieu en dehors d'un cours d'exercices.

POUR D'AUTRES QUESTIONS AU SUJET DES LICENCES DE LA SOCAN, VEUILLEZ NOUS CONTACTER  
ou 1.866.944.6211 ou à [licence@socan.ca](mailto:licence@socan.ca).

**SOCAN**